

# PERMIS D'ENVIRONNEMENT

## AVIS

### Décision relative à une demande de permis d'environnement

Le Collège communal informe la population qu'un permis d'environnement a été refusé à Monsieur AUDIN Thomas, rue de la ligne, 47 à 7387 Honnelles pour un établissement sis section de Roisin, rue du Bois et ayant pour objet l'exploitation d'un atelier destiné à l'entretien et à la réparation de véhicule automobiles comprenant 3 ponts élévateurs et un département carrosserie incluant une cabine de peinture.

Toute personne intéressée peut consulter cette décision ou le document qui en tient lieu

**Où ?** Administration communale de Honnelles, rue Grande, 1 à 7387 Honnelles service environnement / urbanisme.

**Quand ?** Du vendredi 10 avril 2015 au jeudi 30 avril 2015 chaque jour ouvrable pendant les heures de service, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 ou sur rendez-vous et le samedi matin de 9h00 à 11h00.

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après seize heures ou le samedi matin, la personne souhaitant consulter la décision ou le document qui en tient lieu doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de :

Monsieur Stéphane REIGNIER, service urbanisme, rue Grande, 1 à 7387 Honnelles (tél. : 065/52.94.56) – [stephane.reignier@publilink.be](mailto:stephane.reignier@publilink.be)

Madame Isabelle MAINIL, service environnement, rue Grande, 1 à 7387 Honnelles (tél. : 065/52.94.55) – [isabelle.mainil@publilink.be](mailto:isabelle.mainil@publilink.be)

Conformément à l'article 40 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, un recours non suspensif est ouvert auprès du Gouvernement wallon, à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être envoyé dans un délai de vingt jours à dater du 10 avril 2015 à l'adresse suivante :

**Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, Département des Permis et Autorisations, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).**

Le recours est signé par le requérant et établi au moyen d'un formulaire, disponible auprès de l'administration communale, dont le modèle figure en annexe XI à l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25 euros, au compte n° 091-2150215-45 du Service public de wallonie, Département des permis et Autorisations, et visé à l'article 177 du décret du 11 mars 1999 précité .

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et R.17 du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement.

A Honnelles, le 9 avril 2015

Par le Collège communal,

La Directrice générale,

P. AVENA

Le Bourgmestre,

B. PAGET